



Rétrospective de la session d'été 2021 Réseau suisse des droits de l'enfant

De nombreux objets en lien avec les droits de l'enfant ont été traités durant la session d'été :

Plusieurs interventions à l'ordre du jour du **Conseil national** portaient sur les droits de l'enfant. Un des objets centraux, qui est en phase de délibération détaillée, est le projet de loi sur [la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo](#). Grâce à cette loi, le Conseil fédéral souhaite mieux protéger les mineurs face aux contenus médiatiques dans les films et les jeux vidéo qui sont susceptibles de nuire à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social. Le Conseil national souhaite élargir le projet du Conseil fédéral en y intégrant une meilleure réglementation des micro-transactions et contrairement légalement l'office fédéral compétent à prendre des mesures pour la promotion des compétences médiatiques et la prévention. L'objet est maintenant transmis au Conseil des Etats. Dans le même domaine, [le paquet de mesures pour lutter contre les diverses formes de cyber-dépendance](#), à élaborer dans le cadre de la stratégie nationale Addictions, a également été transmis. Le Conseil national a également accepté [le postulat de sa Commission de l'éducation](#) qui demande urgemment un rapport sur les effets de la crise du coronavirus sur la santé psychique des enfants et des jeunes, comprenant des mesures concrètes visant à préserver leur santé psychique et à leur garantir l'aide psychologique.

Enfin, la Commission de l'éducation du Conseil national demande, dans un autre postulat, que soit élaboré un rapport donnant une vue d'ensemble des offres existantes au niveau national et cantonal dans le domaine [« Jeunesse et alimentation »](#) en guise de base pour une stratégie pour une alimentation durable. Le Conseil national a également transmis ce postulat au Conseil des Etats.

Le **Conseil des Etats** s'est penché sur le projet du Conseil fédéral relatif à la loi [« Mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme »](#). Il est favorable à la création d'une institution nationale des droits humains (INDH), censé remplacer le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH). Les organisations actives dans le domaine des droits humains en Suisse, parmi lesquelles le Réseau suisse des droits de l'enfant, saluent très clairement la décision du Conseil des Etats en faveur de la création d'une [INDH en Suisse](#). L'INDH constitue un pilier pour la protection des droits humains, l'Etat de droit et la démocratie. En comparaison avec d'autres pays européens, l'INDH prévue en Suisse ne disposerait toutefois que d'un mandat limité. Le Conseil national doit maintenant s'assurer qu'un catalogue ouvert de tâches soit ancré dans la loi. Un mandat large pour la future INDH sera décisif pour atteindre le statut A selon les principes de l'ONU. Un modèle de financement durable fait partie des critères d'indépendance de l'institution (voir à ce sujet : [communiqué de presse de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains du 08.06.2021](#)).

Le Conseil des Etats a également décidé de suspendre les discussions sur le Pacte mondial sur les migrations de l'ONU dans l'attente des résultats de la sous-commission « soft law ». Ce pacte adopté en décembre 2018 par l'Assemblée générale de l'ONU, définit un cadre d'action global destiné à améliorer la coopération internationale dans le domaine des migrations transnationales. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral de lui soumettre la demande d'acceptation du Pacte mondial sur les migrations sous la forme d'un arrêté fédéral simple. La décision de suspendre le traitement de cet objet implique que tout le processus sera encore retardé. Du point de vue du Réseau suisse des droits de l'enfant, la signature du pacte par la Suisse permettrait de renforcer considérablement les droits des enfants et des jeunes, que ce soit par la collaboration internationale plus efficace dans le domaine de la protection de l'enfance ou par des améliorations en matière de protection des enfants réfugiés, en particulier face aux dangers du trafic d'êtres humains et de l'exploitation (plus d'informations dans [l'article en ligne du Réseau suisse des droits de l'enfant](#)). Dans une prochaine étape, le Conseil national devra se prononcer sur la suspension du débat.

Le Conseil des Etats s'est aussi accordé avec le positionnement libéral du Conseil national en ce qui concerne [la loi sur les produits du tabac](#), en se limitant à une interdiction de la publicité dans les médias papier ainsi que sur les sites internet explicitement adressés aux mineurs. Il semble clair que l'initiative populaire [« Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac »](#) sera soumise au vote.

A cela s'ajoutent, dans les deux chambres, divers objets et interventions qui soulèvent également des questions liées aux droits de l'enfant (voir rétrospective ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du [bulletin officiel](#).



Rétrospective des objets pertinents de la session d'été 2021

Objet du Conseil fédéral

15.075

Loi sur les produits du tabac

Le Parlement souhaite instaurer une réglementation plus stricte de la gestion des produits du tabac. Les nouvelles restrictions publicitaires prévues restent controversées. Le Conseil national propose une voie un peu plus libérale que le Conseil des Etats. Constatant que les travaux autour de la loi sur les produits du tabac prendront encore du temps, les chambres fédérales ont décidé de prolonger de quatre ans la réglementation provisoire sur les produits du tabac dans la loi sur les denrées alimentaires.

La CSSS-CE veut en outre faire de la nouvelle loi sur les produits du tabac un contre-projet indirect à l'initiative populaire « [Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac](#) ».

- Le Conseil des Etats adopte aussi la voie plus libérale choisie par le Conseil national : l'interdiction de la publicité dans les médias sur papier et les sites internet est valable uniquement lorsque ces médias s'adressent directement aux mineurs. En revanche, la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques serait interdite sur les affiches visibles depuis l'espace public, dans les cinémas, les transports publics, les bâtiments et les terrains de sport. L'objet retourne une nouvelle fois au Conseil national. Il paraît d'ores et déjà clair que l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac » sera soumise au vote.

Objet du Conseil fédéral

20.069

Protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo. Loi

La nouvelle loi vise à protéger les mineurs des films et des jeux vidéo qui pourraient porter atteinte à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social. Il s'agit notamment des scènes à caractère violent, sexuel ou effrayant. Dans toute la Suisse, les cinémas, les détaillants, les entreprises de vente en ligne et les services à la demande seront tenus d'indiquer l'âge minimal et d'effectuer des contrôles d'âge. Cette obligation concerne également les fournisseurs de plateformes d'hébergement de vidéos ou de jeux vidéo (par ex. YouTube, Twitch, etc.). Le développement des systèmes de classification d'âge et des règles en matière d'indication de l'âge minimal et de contrôle de l'âge sont du ressort des acteurs des secteurs du film et du jeu vidéo. A cette fin, ils se regrouperont au sein d'organisations de protection des mineurs pour élaborer une réglementation relative à la protection des mineurs, qu'ils soumettront au Conseil fédéral afin que celui-ci la déclare de force obligatoire. La Commission de l'éducation du Conseil national a accepté le projet par 15 voix contre 7 et 3 abstentions. Le Conseil national est déjà entré en matière sur cet objet lors de la session de printemps, il procédera maintenant à l'examen plus détaillé, ensemble avec le postulat de la CSEC-CN « [Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance](#) ».

- Les mineurs doivent être protégés face aux représentations de sexe et de violence dans les films et les jeux vidéo. C'est ce que souhaite le Conseil national. En tant que conseil prioritaire, il a accepté un projet qui oblige les cinémas, les détaillants en ligne et les plateformes telles que Youtube à instaurer des règles en matière d'indication de l'âge minimal. Par 112 voix contre 74 et 4 abstentions, il a accepté la nouvelle loi lors du vote sur l'ensemble. En plus de la proposition initiale du Conseil fédéral, la Chambre basse souhaite aussi réglementer la question des micro-transactions, à savoir les achats supplémentaires facultatifs dans les jeux vidéo et les applications. De plus, le Conseil national estime que l'office fédéral compétent doit prendre des mesures pour la promotion des compétences médiatiques et la prévention. L'objet est maintenant transmis au Conseil des Etats.



Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations

Lors de sa séance du 3 février 2021, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au Pacte mondial sur les migrations. Le Pacte mondial sur les migrations, que l'Assemblée générale de l'ONU a adopté en décembre 2018, est un cadre d'action global destiné à améliorer la coopération internationale dans le domaine des migrations transnationales. Ce pacte vise à poser des principes et des objectifs communs afin de rendre les migrations plus sûres et plus ordonnées à l'échelle mondiale et de réduire la migration irrégulière. Le pacte se réfère à différents objectifs dont ceux du développement durable et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. 15 des 23 objectifs du pacte s'adressent aux enfants et comment ils peuvent être mieux protégés au niveau national, régional et global. Il s'agit d'objectifs contraignants sur le plan politique et de principes directeurs, mais non de fondements juridiques impératifs. Le pacte mondial de l'ONU sur les migrations reconnaît les jeunes migrants avant tout comme des enfants dont l'intérêt doit être déterminant dans les actions entreprises dans le contexte migratoire.

Durant la session d'hiver 2018, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de lui soumettre la demande d'acceptation du pacte mondial sur les migrations sous forme d'un simple arrêté fédéral. Du point de vue du Réseau suisse des droits de l'enfant, la signature de ce cadre réglementaire renforcerait clairement les droits des enfants et des jeunes en Suisse, que ce soit à travers une coopération internationale efficace pour la protection des enfants ou par l'amélioration de la protection des enfants migrants, en particulier face aux risques de traite d'êtres humains et d'exploitation. Le pacte offre une opportunité pour placer l'intérêt supérieur de l'enfant au centre, afin qu'on puisse offrir aux enfants et aux jeunes des perspectives d'avenir durables (plus d'informations dans [l'article en ligne du Réseau suisse des droits de l'enfant](#)).

- Conseil des Etats souhaite suspendre les discussions sur le Pacte mondial sur les migrations de l'ONU dans l'attente des résultats de la sous-commission « soft law ». Le Conseil national devra maintenant se prononcer sur cette suspension.

Objet du Conseil fédéral

Mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme. Loi

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a approuvé le projet portant sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH). Ce faisant, il renforce son engagement en faveur des droits de l'homme, qui sont par ailleurs inscrits dans la Constitution fédérale suisse. L'INDH sera indépendante, garantira une représentation pluraliste des forces sociales concernées et bénéficiera d'une aide financière de la Confédération. Le projet vise à remplacer le projet-pilote par une INDH durable et ancrée dans la loi sous la forme d'une corporation de droit public. Ce modèle tient dûment compte des résultats de la consultation et des prescriptions de l'ONU. Afin d'éviter toute interruption entre le projet-pilote, qui arrivera à échéance fin 2020, et la création de l'institution appelée à lui succéder, il est en outre proposé de prolonger de deux ans le mandat du projet-pilote.

- Le Conseil des Etats est favorable à une institution nationale des droits de l'homme. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) est appelé à devenir l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux prescriptions de l'ONU. En tant que conseil prioritaire, le Conseil des Etats a approuvé le projet par 34 voix contre 7 et 2 abstentions. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains existe depuis 2011 en tant que projet-pilote. Il bénéficie d'un soutien financier d'un million de francs par année de la part de la Confédération. L'objet doit maintenant être traité par le Conseil national.



Initiative parlementaire Wehrli Laurent

19.463

Réaliser un programme Jeunesse et alimentation

L'initiative parlementaire demande de définir et mettre en place un programme Jeunesse et Alimentation sur le modèle de Jeunesse et Culture (art. 67a Cst.) et de Jeunesse et Sport (art. 68 Cst.).

Le Conseil national est entré en matière sur l'initiative. La commission du Conseil des Etats qui a procédé à l'examen préliminaire de l'objet a décidé de ne pas lui donner suite, car elle estime qu'il s'agit de questions qui sont du ressort des cantons.

- Le Conseil des Etats n'est pas favorable à un programme « Jeunesse et alimentation ». Il estime qu'il s'agit d'un enjeu qui est avant tout du ressort des parents et de l'école. L'objet est donc liquidé.

Initiative parlementaire Hess Erich

20.412

Renoncer au versement de rentes pour enfants à l'étranger

L'auteur de l'initiative demande que les rentes pour enfants soient désormais versées uniquement en faveur d'enfants domiciliés en Suisse. Les rentes pour enfants visent à alléger la charge financière occasionnée par un ou plusieurs enfants. L'auteur de l'initiative redoute des abus liés à cette réglementation de la part des expatriés. La CSSS-CN demande explicitement de ne pas entrer en matière sur cette initiative.

- Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative. Elle est donc liquidée.

Initiative parlementaire Prelicz-Huber Katharina

20.413

L'accueil extrafamilial et parascolaire, prestation de service public

L'initiative demande une nouvelle disposition constitutionnelle pour l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants. Cette disposition établirait la responsabilité cantonale en matière de création d'une offre d'accueil répondant aux besoins, de qualité élevée, centrée sur l'intérêt de l'enfant et accessible à tous les enfants. L'accueil serait proposé à partir de la fin du congé maternité prévu par la loi et jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Il doit être placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques et être gratuit. La Confédération doit accorder des contributions aux cantons pour les frais occasionnés par l'accueil extrafamilial et parascolaire.

- Le Conseil national n'a pas donné suite à l'initiative. Elle est donc liquidée.

Initiative parlementaire Markwalder Christa

20.455

Frais pour l'accueil extrafamilial. Déduction fiscale de 25 000 francs au maximum par enfant et par an

L'auteure de l'initiative demande qu'un montant maximal de 25 000 francs par an et par enfant, correspondant à des frais de garde par des tiers puisse être déduit du revenu dans le calcul des impôts. Les commissions de l'éducation des deux chambres ont déjà donné suite à l'initiative et ont élaboré un fondement juridique correspondant qui doit maintenant être discuté au sein du Conseil national. Le Conseil national approuve des déductions fiscales nettement supérieures pour les frais occasionnés par l'accueil extrafamilial. Il refuse en revanche d'augmenter en parallèle la déduction générale pour les parents. L'objet est transmis au Conseil des Etats.



Motion Quadranti Rosmarie

19.3610

Créer l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de présenter rapidement au Parlement le projet de loi pour le soutien d'une institution nationale des droits de l'homme (LINDH) et d'autre part de garantir que le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), qui existe depuis neuf ans, puisse poursuivre son activité jusqu'à l'entrée en vigueur de la LINDH. Le Conseil fédéral recommande d'accepter la motion et le Conseil national s'est aussi exprimé favorablement.

- Le Conseil des Etats rejette la motion et souhaite mettre en œuvre le projet par le biais de l'objet 19.073 qu'il a également approuvé durant la session d'été.

Motion Zanetti Roberto

19.3705

Indemniser la prise en charge temporaire par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance

La motion charge le Conseil fédéral de proposer des solutions permettant d'indemniser les frais engagés pour la prise en charge temporaire par des tiers de personnes qui exigent des soins ou une assistance et dont les proches ne peuvent pas s'occuper en raison d'une maladie ou d'un accident.

Lorsqu'il est impossible de s'occuper d'un proche exigeant des soins ou une assistance, notamment d'un enfant, en raison d'une maladie ou d'un accident (séjour en hôpital, alitement, etc.) et que sa prise en charge doit être confiée à un tiers, les frais peuvent être très élevés. Généralement, la famille ou l'entourage prend le relais. Mais dans les rares cas où cela n'est pas possible, il faut faire appel à une aide extérieure qui peut être coûteuse. Alors que les frais de traitement et la perte de gain en cas de maladie ou d'accident sont généralement couverts ou peuvent être couverts par l'assurance, il n'existe pas de solution adaptée pour les frais générés par la prise en charge de proches par des tiers en cas de maladie ou d'accident. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a élaboré un projet, soumis pour la première fois au débat au sein du Conseil des Etats.

- Par 21 voix contre 20 et 2 abstentions, le Conseil des Etats rejette la motion. Il reconnaît que dans certains cas individuels, il existe des situations d'urgence. Toutefois, il estime que l'éventuelle indemnisation pour la prise en charge temporaire par des tiers doit être réglée par les cantons et les communes. Le projet est donc liquidé.

Motion Quadranti Rosmarie

19.3840

Interdiction de "guérir" les mineurs homosexuels

La motion charge le Conseil fédéral d'interdire les thérapies ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle des enfants et des adolescents. Il devrait également étudier la possibilité d'instaurer une interdiction d'exercer à l'encontre des psychologues, thérapeutes, aumôniers, etc. qui recourent à de telles pratiques ainsi que les conséquences possibles en cas de récurrence. Enfin, le Conseil fédéral devrait veiller à ce que de telles thérapies ne puissent pas être prises en charge par les caisses-maladie (y compris pour les adultes). Le Conseil national traite l'objet en tant que conseil prioritaire. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- La motion est classée, car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans.



Motion Masshardt Nadine

19.3847

Enfin un vrai congé parental pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

La motion Masshardt charge le Conseil fédéral d'introduire un congé parental comprenant les éléments clés sui-vants : Après l'accouchement ou une adoption, la travailleuse a droit à un congé de maternité et le travailleur à un congé de paternité ; ce congé est d'au moins quatorze semaines pour chaque parent. Ensuite, les deux parents ont droit en sus à un congé parental d'au moins dix semaines. A l'allocation de maternité à laquelle la travailleuse a droit s'ajoute l'allocation de paternité à laquelle le travailleur a droit, chaque parent ayant droit à une allocation pour congé parental aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 329f CO. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Elle était à l'ordre du jour du conseil pour la première fois.

- La motion est classée, car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans.

Motion Quadranti Rosmarie et Motion Bertschy Kathrin

19.3848 / 19.3849

Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de quatorze semaines pour chaque parent

Les motions Bertschy et Quadranti demandent que l'allocation maternité soit remplacée par un congé parental de quatorze semaines pour les deux parents. Les motions sont traitées pour la première fois par le conseil. Le Conseil fédéral demande de les rejeter.

- La motion est classée, car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans.

Motion Schläpfer Therese

19.4191

Pas de droit de séjour en cas d'abus sexuel et de violence à l'encontre de femmes ou d'enfants

L'auteure de la motion demande que la législation soit modifiée de manière à ce que les étrangers qui ont commis des actes de violence domestique à l'encontre de femmes ou d'enfants soient systématiquement renvoyés de Suisse. L'objet sera traité pour la première fois par le conseil. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- La motion n'a pas encore été traitée lors de la session d'été.

Motion Schläpfer Therese

19.4261

Combattre systématiquement les mariages d'enfants

L'auteure de la motion demande que les bases légales soient complétées de manière à présumer d'office que l'infraction pénale de mariage forcé est constituée dès lors qu'un des conjoints a moins de 16 ans. L'objet sera traité pour la première fois par le conseil. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- La motion n'a pas encore été traitée lors de la session d'été.

Motion Baume-Schneider Elisabeth

21.3283

Protection de la maternité avant l'accouchement

Sur la base des conclusions du rapport du 2 mars 2018 du Conseil fédéral donnant suite au postulat 15.3793 Maury Pasquier " Congé prénatal : Interruptions de travail avant l'accouchement ", le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les dispositions légales visant à introduire un congé prénatal de trois semaines financé par le régime des allocations pour perte de gain. Le congé prénatal ne porte pas atteinte au congé de maternité post-partum.

- Le Conseil des Etats transmet la motion à la commission en charge de l'examen préalable.



Motion Herzog Eva

21.3291

Détresse financière en raison du coronavirus. Soutenir au plus vite les personnes en formation et les étudiants !

Avec cette motion, le Conseil fédéral est chargé de mettre des fonds à disposition pour atténuer les difficultés financières des personnes en formation et des étudiants et éviter qu'ils ne doivent abandonner leurs études. L'organisation et la mise en œuvre de ce soutien peut être assurée sous la forme d'un partenariat public-privé avec des fondations d'utilité publique témoignant d'un grand savoir-faire dans le domaine de l'encouragement direct de la formation. Le Conseil des Etats traite cette motion en tant que conseil prioritaire.

- Le Parlement estime que les fonds fédéraux disponibles pour atténuer la détresse financière des personnes en formation et des étudiants-es sont suffisants. Le Conseil des Etats a rejeté la motion par 21 voix contre 17. Le Conseil national a lui-aussi rejeté une motion portant le même intitulé et présentée par la conseillère nationale Franziska Roth (PS/SO).

Postulat Romano Marco

19.3764

Rapport sur l'éducation à l'environnement

Avec ce postulat, le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui analysera les possibilités de promouvoir un plan d'action national d'éducation au développement durable pendant la scolarité obligatoire. La Confédération établit le cadre général permettant de mettre sur pied un projet transversal de sensibilisation et de formation des enfants et des adolescents au respect de l'environnement et à l'utilisation économe et consciente des ressources (éducation à l'environnement), dans le respect de l'autonomie des cantons. Le Conseil national traite ce postulat en tant que conseil prioritaire. Le Conseil fédéral recommande de le rejeter.

- Le Conseil national accepte le postulat par 111 voix contre 81 et 2 abstentions.

Postulat Reynard Mathias

19.3785

L'illettrisme numérique conduit à l'exclusion sociale

L'auteur du postulat demande au Conseil fédéral de soumettre au Parlement d'une part une étude décrivant l'ampleur du phénomène d'illettrisme numérique en Suisse et d'autre part une stratégie basée sur l'étude et élaborée en collaboration avec les cantons, permettant de combler les éventuelles lacunes et d'empêcher la généralisation d'un tel phénomène (en s'inspirant de la plateforme "Jeunes et médias" de l'OFAS). Le Conseil national traite ce postulat en tant que conseil prioritaire. Le Conseil fédéral recommande de le rejeter.

- La motion est classée, car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans.

Postulat Feri Yvonne

19.4016

Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police ?

Le postulat d'Yvonne Feri prie le Conseil fédéral de procéder à un examen de la pratique de Fedpol et de présenter un rapport sur sa manière de gérer les dénonciations dans le domaine de la pédocriminalité (en particulier aussi à l'étranger) et sur les mesures qui permettraient d'améliorer la situation. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat.

- La motion n'a pas encore été traitée lors de la session d'été.

Postulat Regazzi Fabio

19.4105

Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet

Le postulat de Fabio Regazzi charge le Conseil fédéral d'examiner quelles mesures juridiques ou autres doivent être prises pour lutter efficacement contre la diffusion en temps réel de prostitution infantile sur Internet. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat.

- La motion n'a pas encore été traitée lors de la session d'été.



Postulat CSEC-CN

20.4343

Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance

Dans le cadre de la stratégie nationale Addictions, le Conseil fédéral est prié d'élaborer un volet spécifique contre les diverses formes de cyberdépendance. Ce programme, élaboré conjointement avec les cantons, les associations actives dans la prévention et les acteurs du secteur, doit couvrir les divers volets de lutte contre les addictions : éducation, prévention, traitement et réduction des risques. L'objet sera traité conjointement avec la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo.

- Par 123 voix contre 60 et 2 abstentions, le Conseil national se positionne en faveur du postulat.

Postulat CSEC-CN

21.3005

Promouvoir une alimentation saine auprès des jeunes en améliorant la coordination et la communication

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les offres nationales et cantonales existantes dans le domaine " Jeunesse et alimentation ", leur financement et le groupe cible auxquelles elles s'adressent. Le rapport en question devra également identifier les lacunes et indiquer les mesures à prendre pour mieux coordonner et communiquer ces offres, en vue de l'élaboration d'une stratégie pour une alimentation durable.

Une minorité de la commission (Huber, Haab, Gafner, Gutjahr, Herzog Verena, Keller Peter, Umbricht Pieren) propose de rejeter le postulat. Le Conseil national traite l'objet en tant que conseil prioritaire. Le Conseil fédéral recommande de rejeter le postulat.

- Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les offres nationales et cantonales existantes dans le domaine « jeunesse et alimentation », leur financement et le groupe cible auxquelles elles s'adressent. Cette tâche lui est attribuée par le Conseil national par 108 voix contre 63 et 4 abstentions.

Postulat Jositsch Daniel

21.3103

Davantage d'équité dans la mise au concours et l'attribution des places d'apprentissage

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les conséquences, pour les jeunes et pour leur avenir professionnel, du moment auquel les places d'apprentissage sont mises au concours et attribuées. Il présentera ses conclusions dans un rapport, qui détaillera également les mesures à mettre en œuvre par les différents acteurs de la formation professionnelle. Le Conseil des Etats traite l'objet en tant que conseil prioritaire.

- Les Conseil des Etats accepte le postulat par 20 voix contre 19 et une abstention.

Postulat Z'graggen Heidi

21.3230

Consacrer un rapport à l'impact sur la société des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus et aux moyens de remédier à leurs conséquences négatives

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel il recensera les conséquences que les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont eues sur la société (en particulier aussi les jeunes). Sur la base de ces informations, il tirera des enseignements utiles et indiquera s'il y a lieu d'agir, et comment, pour remédier à ces conséquences lorsqu'elles ont été négatives. Le postulat est abordé par le Conseil des Etats en tant que conseil prioritaire.

- Un rapport doit mettre en lumière les conséquences sociétales des mesures prises pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Le Conseil des Etats a transmis au Conseil fédéral un postulat de Heidi Z'graggen (Centre/UR) allant dans ce sens. Du point de vue de l'auteure du postulat, on ne dispose pas de données solides sur les conséquences des mesures anti-covid sur la société et les différents groupes concernés. Le Conseil fédéral recommande d'accepter le postulat.



Postulat CSEC-CN

21.3457

Renforcer la santé psychique des jeunes

Le Conseil fédéral est prié de présenter le plus tôt possible un rapport faisant état de la situation et montrant quelles sont les conséquences de la crise du coronavirus sur la santé psychique des enfants et des jeunes. De plus, le Conseil fédéral est invité à proposer des mesures concrètes visant à préserver la santé psychique des enfants, des adolescents et des jeunes adultes (en particulier des étudiants) et à leur garantir l'aide psychologique dont ils ont besoin. Grâce à ce postulat, la Commission de l'éducation du Conseil national souhaite donner une vue d'ensemble de la situation actuelle en Suisse en ce qui concerne les répercussions directes et indirectes de la crise du coronavirus sur les familles, les institutions de formation et surtout les enfants, les jeunes et les jeunes adultes.

Une minorité de la commission (Umbricht Pieren, Chevalley, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter) propose de rejeter le postulat. Le Conseil national traite le postulat en tant que conseil prioritaire.

- Le Conseil national prie le Conseil fédéral de présenter rapidement un rapport sur les répercussions de la crise du coronavirus sur la santé psychique des enfants et des jeunes. Le Conseil fédéral doit également proposer des mesures concrètes pour préserver la santé psychique des enfants et des jeunes et pour leur garantir l'aide psychologique dont ils ont besoin. Contre l'avis de l'UDC, le Conseil national a accepté un postulat allant dans ce sens.

Interpellation Sommaruga Carlo

21.3298

Mineures dans les camps des FDS au Nord de la Syrie. Le droit international impose le retour immédiat des enfants

Tout récemment, le 8 février 2021, plusieurs Rapporteurs de l'ONU ont adressé une lettre à 57 Etats, dont la Suisse, pour exprimer leurs graves préoccupations quant aux conditions humanitaires et sécuritaires dans les camps. Ces experts ont appelé les Etats à prendre des mesures efficaces pour assurer les droits des personnes concernées, en particulier des femmes et des enfants.

Au vu de ces nombreux appels,

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur sa décision de mars 2019 en organisant le retour des enfants, même si cela implique d'accueillir leur mère ?
2. Ne doit-il pas admettre que sans changement de position permettant de rapatrier les deux enfants suisses de Genève avec leur mère, il viole le droit international, spécifiquement la Convention relative aux droits de l'enfant ?
3. Le Conseil fédéral entend-il réactiver le Groupe de travail pour le suivi et le retour des enfants ? Si oui, avec quelle mission concrète vu qu'il n'a pas réussi à proposer une solution permettant le rapatriement des deux enfants ?
4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas judicieux de soutenir les pères dans leur démarche privée pour rapatrier les filles en agissant en faveur de la restitution de l'autorité parentale sur les filles aux pères et en leur remettant les passeports de leurs enfants, dès lors que ce document est indispensable au voyage de retour ?
 - L'auteur de l'interpellation n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral et exige une discussion.



Pour une véritable politique fédérale de l'accueil extrafamilial pour enfants

L'initiative cantonale fait le constat que :

- des milliers de familles en Suisse rencontrent de réelles difficultés, voire l'impossibilité, chaque année de trouver une place d'accueil extrafamilial pour leurs enfants ;
- il existe un manque cruel de places d'accueil comme principale raison de ces difficultés rencontrées par les familles ;
- le Conseil fédéral a décidé de ne pas prolonger son programme d'impulsion du 1er février 2003 pour la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants ;
- le financement actuel des places d'accueil a été abandonné, sous prétexte de subsidiarité, à la presque seule charge des communes et des cantons ;
- il est nécessaire de mettre en place une politique familiale forte financièrement portée tant par les communes et les cantons que par la Confédération.

C'est pourquoi, le Grand Conseil de la République et canton de Genève charge l'Assemblée fédérale d'inscrire dans la Constitution fédérale la promotion de l'accueil préscolaire auprès des communes et cantons suisses ainsi que la participation financière pérenne de la Confédération au financement des places d'accueil extrafamilial pour enfants. La Commission de l'éducation du Conseil des Etats demande, par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, de ne pas donner suite à l'initiative.

- Le Conseil des Etats ne donne pas suite à l'initiative. L'objet est donc transmis au Conseil national.